

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2016/04
PORTANT INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 » EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de Saint Léger en Yvelines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans le village, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité ;

A R R E T E

Article 1 :

- A partir du numéro 10, Route de Houdan en direction du centre village , la route sera classée « Zone 30 »
- A partir du rondpoint de la Mare Gautier, en direction du centre village, la route sera classée « Zone 30 »
- A partir du numéro 3, Route de Montfort l'Amaury en direction du centre du village, la route sera classée « Zone 30 »
- Grande Rue, Rue de la Croix Blanche, Rue Octave Allaire et Rue de la Harpe seront classées « Zone 30 »

Article 2 : Tout Véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les cyclistes devront impérativement respecter les sens de circulation.

Article 4 : Mme le secrétaire de Mairie, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger en Yvelines, le 18/04/2016

Le Maire,

J.P. Ghibaudo

